

# COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 8 FEVRIER 2018

**Présents** : Mrs et Mmes Nathalie BOUCHER, Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLIOD.

**Excusée** : Jean-Philippe DODE, Linda GAUDINO

Secrétaire de séance : Brigitte VUILLIOD

La séance est ouverte à 19h00

*Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter en début de séance la question de composition/extension du CISPD de la SMVIC. A l'unanimité, les membres du conseil décident d'ajouter cette question à l'ordre du jour.*

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ Composition/extension du CISPD de la SMVIC.

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Saint-André-en-Royans au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **VALIDE** l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

#### 2/ Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (SMVIC).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non sécable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : « création,

aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Dès lors, il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de chiffrer le montant des charges transférées au titre des zones d'activités économiques de compétence intercommunale pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence entre le budget des communes et celui de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu son rapport qui a été approuvé le 30 novembre 2017.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de l'EPCI.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 21 décembre 2017, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- **Approuver le rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence zones d'activités économiques**

### **3/ Révision des tarifs de la cantine scolaire :**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite réaliser des actions en faveur des familles sur la commune et que dans ce cadre-là il souhaiterait réduire le tarif des repas de la cantine scolaire.

Actuellement le repas est facturé 3.50 € aux parents, Il propose de réduire ce prix à 3.45 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix du repas pris à la cantine scolaire par les élèves de l'école de Saint-André-en-Royans à 3.45€
- Que ce tarif entrera en vigueur à compter du 26 février 2017.

### **4/ Révision des tarifs de la salle des fêtes :**

Ce point est reporté au prochain conseil.

### **5/ Marché de travaux AEP : répartition des participations des communes de Saint-André-en-Royans et d'Auberives-en-Royans**

Ce point est reporté au prochain conseil.

### **6/ Demande de subvention concernant la pose de barrières de sécurité à l'extrémité du parking municipal.**

Le premier adjoint informe le conseil de la nécessité de sécuriser l'extrémité du parking communal qui surplombe une combe pouvant être à l'origine de chutes d'un véhicule ou d'une personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

De faire procéder à la pose de glissières de sécurité à l'extrémité du parking municipal, pour un montant estimé à 6 000 €.

D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour financer une partie de ces travaux.

**7/ Demande de subvention concernant la pose d'un îlot de sécurité sur la VC 2.**

Le premier adjoint informe le conseil de la nécessité de sécuriser le carrefour de la route du Beau Geai (VC2) à l'angle du cimetière.

Des devis ont été demandés pour chiffrer la pose d'un îlot de sécurité, le montant est estimé à 6 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

De faire procéder à la pose d'un îlot de sécurité sur la route du Beau-Geai, au niveau du carrefour avec la route de Pont-en-Royans (RD58) à l'angle du cimetière pour un montant de 6 000 €.

D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour financer une partie de ces travaux.

**8/ Remplacement du réfrigérateur de la salle des fêtes.**

Le Maire informe le conseil de son intention de remplacer les réfrigérateurs et le congélateur de la salle des fêtes.

**Questions diverses**

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 8 mars 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

A Saint-André-en-Royans, le 12 février 2018

Frédéric DE AZEVEDO,  
Maire

